

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008**

PARTIE TEMPORAIRE  
Administration Centrale

Texte n°28

**DÉCISION N° 310449/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/RSSF/3**

relative aux ouvriers de l'État devenus contractuels, régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié et restant soumis au régime des retraites du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

*Du 5 mars 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 310449/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/RSSF/3 relative aux ouvriers de l'État devenus contractuels, régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié et restant soumis au régime des retraites du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.**

*Du 5 mars 2008*

NOR D E F P 0 8 5 1 1 7 0 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 300209/DFP/SGA/DRH/MD du 30 janvier 2007 (BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 48.)

*Référence de publication :* BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 28.

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié ainsi qu'à la décision n° 303080/DEF/DFP/PER/3 du 14 novembre 2002, le traitement maximal pouvant servir d'assiette au calcul des retenues pour pension à prélever sur le traitement des anciens ouvriers manuels devenus agents sur contrat régis par le décret du 3 octobre 1949, mais restés assujettis au régime de retraite prévu par le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié est défini comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 : traitement budgétaire annuel brut correspondant aux indices net 553, brut 792 et majoré 651, soit 35 599 euros.

La présente décision abroge et remplace à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 la décision n° 300209/DFP/SGA/DRH/MD du 30 janvier 2007 relative aux ouvriers de l'État devenus contractuels régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié et restant soumis au régime des retraites du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,  
sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.